

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 26 mai 2021, a adopté l'ordonnance suivante, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) :

Ordonnance visant à autoriser la consommation d'alcool sur le domaine public dans certains secteurs des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie (8)
Cette autorisation est limitée au contexte de prise de repas sur des terrasses mutualisées pour les périodes visées par arrondissement.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 28 mai 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat